



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 02 FÉVRIER 2023
Au siège de la CCPR
Début de la séance à 18h00

■ Nombre de membres en exercice	: 35
■ Quorum	: 18
■ Nombre de membres présents	: 23
■ Nombre de votants	: 31
■ Date de la convocation	: 25 janvier 2023

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN (<i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i>), Mme Brigitte BARBIER (<i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir de Mme Gisèle BONNAY</i>) -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL (<i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Michel DEVRIEUX</i>), Mme Agnès VORON (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET</i>) -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT (<i>Pouvoir de M. Farid CHERIET</i>), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -
CHAVANAY : Mme Nathalie BÉAL (*Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER*),
M. Jean-Baptiste PERRET (*Pouvoir à M. Yannick JARDIN*) -
CHUYER : Mme Gisèle BONNAY (*Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD*) -
LUPÉ : M. Farid CHERIET (*Pouvoir à M. Serge RAULT*) -
MALLEVAL : M. Thomas PUTMAN (*Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL*) -
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (*Pouvoir à M. Stéphane TARIN*),
M. Jean-François CHANAL (*Pouvoir à Mme Agnès VORON*) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET (*Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI*) -
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON.

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN : Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
VÉRIN : M. Cyrille GOEHRY.

M. Serge RAULT accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jacques BERLIOZ est nommé secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL :

M. Serge RAULT soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le jeudi 15 décembre 2022, à Mallevall.

Le conseil communautaire, unanime, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

M. Serge RAULT informe l'assemblée de la démission de M. Philippe BAUP de son mandat de conseiller municipal de Chuyer et conseiller communautaire au 1^{er} février 2023. C'est Mme Gisèle BONNAY qui lui succède. Il lui souhaite la bienvenue. Toutefois, elle est excusée pour cette séance. Il remercie M. Philippe BAUP de son engagement pendant toutes ces années.

Délibération n°23-02-01 : Habitat - Programme Local de l'Habitat 2 - 2018-2024 : Convention de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme SARE

M. Serge RAULT explique que dans le cadre de l'action 7 du Programme Local de l'Habitat 2018-2024 : « Dispositif de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique », la communauté de communes a mis en place un dispositif permettant à l'ensemble des propriétaires de faire financer, par la communauté de communes, un audit énergétique.

Pour réaliser ces audits, la communauté de communes a contractualisé un marché avec le bureau d'études CAELI CONSEIL localisé à Chuyer.

Les éléments de cette aide sont formalisés par une convention qui est co-signée par le bénéficiaire et la CCPR, insérée en annexe du règlement d'attribution.

- avant toute réalisation (travaux et audit), le bénéficiaire doit impérativement s'adresser aux conseillers info-énergie (Rénov'actions 42),
- seuls les audits énergétiques réalisés par CAELI CONSEILS selon les conditions définies dans le marché sont pris en charge financièrement par la CCPR,
- l'audit énergétique s'adresse à tous les propriétaires de logements de la communauté de communes (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dont le logement audité se situe sur le territoire de la CCPR (pas de conditions de ressources),
- l'intégralité de l'audit énergétique (870 € TTC - prix révisés annuellement dans le cadre du marché) est prise en charge par la CCPR.

La réalisation de l'audit énergétique doit obligatoirement faire l'objet de travaux qui permettront de faire un gain énergétique de 25 % par rapport à l'état avant travaux et devront concerner un poste de travaux « enveloppes » (isolation murs, isolation sols/plafonds, menuiseries extérieures, ventilation) défini par l'audit énergétique. L'état initial est défini par l'audit énergétique.

Dans le cadre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique), la communauté de communes peut bénéficier d'un remboursement de 100 € par audit réalisé. Pour cela, la communauté de communes doit établir une convention de « reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme SARE » avec le Département de la Loire qui perçoit les fonds de ce programme.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de reversement de participation pour la réalisation d'audits énergétiques éligibles au programme et autorise M. le président à signer les documents afférents.

Délibération n°23-02-02 : Habitat - Programme Local de l'Habitat 2 - 2018-2024 : Modification du règlement d'attribution des aides du PLH 2018-2024.

M. Serge RAULT rappelle que dans le règlement d'attribution des aides du PLH 2018-2024, les aides pour l'adaptation au vieillissement et au handicap (2AC2) et les aides contre la précarité énergétique (2AC3) sont liées au PIG départemental n°2 qui s'achève le 23 janvier 2023.

À l'origine du PLH, ces aides financières n'étaient pas exclusivement liées à ce PIG et avaient fait l'objet de modification du règlement pour pouvoir s'adapter à l'actualité.

Le PIG s'achevant le 23 janvier 2023, il est proposé de dissocier les aides 2AC2 et 2AC3 du PIG départemental. Ces aides sont toujours soumises aux mêmes conditions et doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès de l'ANAH.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification du règlement d'attribution des aides communautaires et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents pour permettre la continuité de ces aides.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification du règlement d'attribution des aides communautaires et autorise M. le Président à signer les documents afférents pour permettre la continuité de ces aides.

Délibération n°23-02-03 : Habitat - Programme Local de l'Habitat 2 - 2018-2024 : Demande de prorogation d'une aide financière (dossier AC3-17-007) dans le cadre du PLH 2010-2018

M. Serge RAULT rappelle que lors du conseil communautaire du 26 février 2018 a été validé l'attribution d'une aide communautaire pour « la prise en charge des déficits d'opérations de logements accessibles financièrement (PLUS et PLAI) » d'un montant de 13 000,00 € pour la construction de quatre logements locatifs sociaux publics (3 PLUS et 1 PLAI), quartier la Baronette à Chuyer.

Demandeur : Loire Habitat. Subvention attribuée : 13 000 € (3 000 € par logement PLUS et 4 000 € par logement PLAI).

Conformément au règlement d'attribution des aides communautaires, les travaux devaient être achevés avant le 26 février 2021. En janvier 2021, Loire Habitat avait, suite à leur demande, bénéficié d'un report (validé par le conseil communautaire) jusqu'au 31 décembre 2022.

N'ayant pas achevé les travaux, Loire Habitat demande un nouveau report jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur un nouveau report jusqu'au 31 décembre 2023 pour achever les travaux et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le nouveau report jusqu'au 31 décembre 2023 et ainsi la date de validité de la subvention et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°23-02-04 : Environnement – Déchets : Avenant au contrat de reprise REVIPAC

M. Philippe ARIÈS explique que l'agrément de la Responsabilité Élargie des Producteurs Emballages ménagers, initialement courant sur la période 2018-2022, a été prolongé d'un an par les pouvoirs publics. Ainsi, le barème F CITEO sera prolongé en 2023.

Dans ce cadre, la reprise des déchets d'emballages ménagers en option filière peut être prolongée d'un an également, permettant le prolongement des conditions précédemment établies pour l'année 2023.

Concernant les matériaux Papiers Cartons Non Complexés « PCNC » (cartons bruns issus de la déchèterie et cartonnettes issus de la collecte sélective) et Papiers Cartons Complexés « PCC » (briques alimentaires issues de la collecte sélective), REVIPAC propose un avenant au contrat de reprise, pour l'année 2023.

Cet avenant a pour objet :

- la prolongation de la durée du contrat en 2023 (article 1),
- la modification du prix de reprise des PCC (briques alimentaires), qui passe de 10 € en 2022 à 13 € en 2023 (article 2).

L'augmentation du prix de reprise conduira à une très faible augmentation des recettes (de l'ordre de 50 €), compte-tenu des faibles tonnages concernés.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'avenant au contrat de reprise REVIPAC et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant au contrat de reprise REVIPAC et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Délibération n°23-02-05 : Administration générale - Ressources humaines : Augmentation du temps de travail d'un agent

M. Serge RAULT informe qu'un agent réalise l'entretien des locaux des équipements de la CCPR. Son temps de travail est de 27 heures par semaine. En raison des protocoles sanitaires et de la fréquentation toujours importante des équipements ; l'augmentation de son temps de travail de 1 heure par semaine par structure, soit 4 heures au total, est souhaitée.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un poste d'adjoint technique de 31 heures par semaine et de supprimer le poste d'adjoint technique de 27 heures par semaine après avis de la CAP du CDG42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint technique de 31 heures par semaine et supprime le poste d'adjoint technique de 27 heures par semaine après avis de la CAP du CDG42.

Délibération n°23-02-06 : Administration générale - Ressources humaines : Création d'un poste suite à avancement de grade

M. Serge RAULT explique qu'un agent adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet, peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de première classe.

Cet avancement correspond à la fonction actuellement exercée par cet agent.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet après avis de la CAP du CDG42.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet et supprime le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps complet après avis de la CAP du CDG42.

Délibération n°23-02-07 : Finances - Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

M. Jacques BERLIOZ rappelle que la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions, obtenir une reconnaissance d'utilité publique.

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Le contrat d'engagement républicain comprend sept engagements, qui visent d'une part à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité mais également de dignité humaine ainsi que les symboles de la République et d'autre part à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Il prévoit que l'association ou la fondation qui a souscrit ce contrat en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, s'engage à le respecter notamment dans des demandes de subvention et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Pour solliciter une subvention, toute association doit compléter le nouveau formulaire CERFA n°12156*06 qui prévoit une clause conditionnant de fait l'attribution de subventions publiques au respect de ces principes.

Le fait de ne pas respecter les principes inscrits dans ce contrat peut justifier une procédure de reversement de la subvention : il est de la responsabilité de chaque financeur public de s'assurer du bon respect du contrat d'engagement républicain par le bénéficiaire de la subvention et ce, de l'attribution de la subvention à l'évaluation finale des actions, une fois réalisées.

Les décisions de subventions aux associations, transmises au titre du contrôle de légalité, seront à accompagner dudit formulaire.

Il est proposé au conseil communautaire d'acter ce contrat d'engagement républicain et sa mise en place à toutes demandes de subventions pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, acte ce contrat d'engagement républicain et sa mise en place à toutes demandes de subventions pour les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Délibération n°23-02-08 : Finances - Admission en non-valeur

M. Jacques BERLIOZ explique que le comptable public propose d'abandonner des créances pour :

- le budget déchets ménagers :

des titres de recettes ont été émis. Les poursuites sont infructueuses :

- des procès-verbaux de carence (l'huissier s'est rendu au domicile, aucun meuble de valeur), soit 1 936.56 €,
- des poursuites sans effet (aucune poursuite n'a abouti), soit 3 511.50 €,
- des N'habite Pas à l'Adresse Indiquée (NPAI) et demandes de renseignements négatives, soit 1 099.20 €,
- des PV de perquisition et demandes de renseignements négatives, soit 1 525.61 €,
- des personnes décédées et des demandes de renseignements négatives, soit 101.93 €,
- des Restes A Réaliser (RAR) inférieurs aux seuils de poursuites de 30 €, soit 241.59 €.

Soit un total de 8 416.39 € de 2015 à 2021.

- le budget général :
des titres de recettes ont été émis. Les poursuites sont infructueuses :
 - des poursuites sans effet (aucune poursuite n'a abouti), soit 495.14 €,
 - des NPAI et des demandes de renseignements négatives, soit 105.80 €,
 - des RAR inférieurs aux seuils de poursuites de 30 €, soit 0.60 €.
 Soit un total de 601.54 € de 2018 à 2021.

- le budget assainissement collectif :
des titres de recettes ont été émis. Les poursuites sont infructueuses :
 - des NPAI et des demandes de renseignements négatives, soit 250.00 €.
 Soit un total de 250.00 € pour 2021.

- le budget Base de loisirs :
des titres de recettes ont été émis. Les poursuites sont infructueuses :
 - des poursuites sans effet (aucune poursuite n'a abouti), soit 177.50 €,
 - des personnes disparues soit 1 210.89 €.
 Soit un total de 1 388.39 € de 2017 à 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances en non-valeur pour les quatre budgets précités et de prévoir les crédits budgétaires suffisants au chapitre 65 des budgets correspondants sur les trois motifs suivants :

- les RAR inférieurs aux seuils de poursuites de 30 €,
- les personnes disparues,
- les personnes décédées et demandes de renseignements négatives.

Pour les autres motifs de présentation, une instruction complémentaire sera réalisée pour décider des éventuelles suites à donner.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare les créances en non-valeur pour les quatre budgets précités et prévoit les crédits budgétaires suffisants au chapitre 65 des budgets correspondants sur les trois motifs suivants :

- les RAR inférieurs aux seuils de poursuites de 30 €,
- les personnes disparues,
- les personnes décédées et demandes de renseignements négatives.

Délibération n°23-02-09 : Finances - M57 : Règlement Budgétaire et Financier

M. Jacques BERLIOZ explique que bien que facultative pour la plupart des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient obligatoire dès lors que la collectivité ou l'EPCI adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Par délibération du conseil communautaire du 02 juin 2022, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a fait le choix d'adopter la M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2023.

Le présent règlement a vocation à formaliser, rappeler et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la CCPR.

Elles sont principalement issues :

- des dernières lois de décentralisation,
- de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Par ailleurs, la CCPR a souhaité aller plus loin avec un règlement budgétaire et financier couvrant divers champs de la gestion budgétaire et comptable. Ainsi :

- le cadre budgétaire rappelle les grands principes budgétaires et comptables applicables à la CCPR, ainsi que les principaux temps du cycle budgétaire,
- l'exécution du budget, décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes, ainsi que les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et des produits à l'exercice, etc.),
- enfin, les dispositions diverses, portent sur des dispositions comptables diverses (gestion de l'inventaire, amortissements, provisions, etc.).

En tant que document de référence, le règlement a également pour finalité de faciliter l'appropriation des règles par l'ensemble des acteurs de la CCPR (agents et élus), et de promouvoir une culture de gestion CCPR.

Le présent règlement ne se substitue en aucun cas à la législation et à la réglementation nationales en matière de finances publiques. Il a uniquement pour vocation d'en rappeler les grandes lignes (tout en n'ayant en aucun cas vocation à le faire de manière exhaustive), et de la préciser et l'adapter lorsque cela est possible.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter ce règlement budgétaire et financier pour la mise en place de la M57.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte ce règlement budgétaire et financier pour la mise en place de la M57.

Délibération n°23-02-10 : Finances - Charte forestière du Pilat : avenant à la convention

M. Serge RAULT rappelle que la CCPR a acté sa participation à la charte forestière du Pilat au conseil communautaire du 17 décembre 2020. Sa contribution financière a été fixée.

Suite à la possibilité de solliciter des fonds LEADER une année supplémentaire afin de financer l'animation de la charte forestière du Pilat pour 2023/2024, corrélé à l'absence de co-financement régional, les EPCI et le PNR du Pilat décident de se porter co-financeurs nationaux afin de pouvoir obtenir les fonds LEADER, en lieu et place de la Région pour l'année 2023/2024.

Leur engagement initial portant sur un financement du poste pour l'année 2023/2024 à hauteur de 22 500 € répartis entre les cinq parties prenantes, est réduit à 6 084 €. Les montants provisionnés initialement pour 2023/2024 pourront être appelés en cas de besoin en complément de l'engagement initial sur les deux dernières années de la charte forestière (2024/2025 et 2025/2026).

Il convient d'approuver cet avenant et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cet avenant et autorise M. le Président à signer les documents afférents.

M. Serge RAULT informe le conseil que la Communauté de Communes des Monts du Pilat a signé un contrat territorial forestier avec le Département de la Loire. Il détaille l'objet de ce contrat et notamment la création de dessertes forestières. Il précise aussi les accompagnements financiers intéressants.

Cet engagement lie l'intercommunalité, le département de la Loire et Fi-bois.

Il pense que cela pourrait être intéressant d'y réfléchir sur la CCPR. Le Centre Régional de la Propriété Forestière va travailler à faire une proposition à la CCPR dans ce sens.

Le coût estimé de l'opération est le suivant :

ZAE de l'Aucize à Bessey : prévisionnel	Dépenses HT	Recettes
Acquisition de terrains	138 000 €	
Maitrise d'œuvre	65 000 €	
Divers	7 000 €	
Imprévus (5 % travaux)	23 000 €	
Travaux sur chemin communal réseaux	50 000 €	
Travaux	540 000 €	
SIEL - Electrification de la zone	113 000 €	
TOTAL	936 000 €	
DETR		159 000 €
Subvention Région		50 000 €
TOTAL		209 000 €
Total reste à charge	727 000 €	

La surface de terrain à commercialiser est d'environ 19 000 m².

Un premier marché a été lancé pour la réalisation du bassin de rétention. L'entreprise MONTAGNIER TP a été retenue. Les travaux sont terminés.

Il s'agit maintenant de lancer la suite des travaux. Pour cela le groupement de maîtrise d'œuvre a réalisé un estimatif des travaux :

- Lot n°1 : Terrassement-réseaux humides : 157 448.55 € HT,
- Lot n°2 : Espaces verts : 168 761.25 € HT,
- Lot n°3 : Voirie : 50 070.64 € HT.
- **Travaux de finition : 104 654 € HT : couche de finition bordures, voiries, espaces verts**

Soit un total HT : 376 280.44 € HT/ total **480 934.44 € HT**

Les travaux de finition de la zone seront réalisés une fois celle-ci commercialisée et réalisée.

Il est proposé au conseil communautaire

- d'approuver le projet,
- d'autoriser M. le président à lancer la consultation pour le marché de travaux d'aménagement de la ZAE de l'Auize,
- d'autoriser M. le président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- d'autoriser M. le président à signer les marchés en découlant et notamment les actes d'engagement ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet,
- autorise M. le président à lancer la consultation pour le marché de travaux d'aménagement de la ZAE de l'Auize,
- autorise M. le président à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation,
- autorise M. le président à signer les marchés en découlant et notamment les actes d'engagement ainsi que tout document relatif à l'application de la présente décision.

M. Patrick MÉTRAL précise que plusieurs porteurs de projets se sont fait connaître. Dernièrement le projet d'un crématorium est sorti. La commune de Bessey ne semble pas être opposée à l'idée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la CCPR, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Complément création poste pour alimentation ZA l'Auzice" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Président pour information avant exécution,
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la CCPR, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- décide d'amortir comptablement l'ensemble des fonds de concours sur le budget général en 15 années,
- autorise M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°23-02-13 : Économie - Désignation d'un élu référent à envie d'R

M. Serge RAULT rappelle que par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2022, la CCPR a acté son intégration à Envie d'R, démarche partenariale de territoires ruraux et d'acteurs de l'accompagnement en région AURA et Massif Central, qui coopèrent pour faciliter les projets d'installations et les créations d'activités entre villes et campagnes (17 EPCI).

La création d'une instance de gouvernance a été actée, afin de stabiliser le réseau. Ainsi, il est proposé de désigner un représentant de la CCPR.

M. Patrick MÉTRAL est le seul candidat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, élit M. Patrick MÉTRAL, comme représentant de la CCPR à envie d'R.

Délibération n°23-02-14 : Tourisme - Convention de partenariat 2023-2027 avec l'Office de Tourisme du Pilat

M. Serge RAULT rappelle que par une délibération du conseil communautaire du 27 mars 2017, la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme du Pilat a été actée. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des compétences obligatoires de la CCPR.

Il convient de la renouveler.

Les partenaires (Communauté de Communes des Monts de Pilat, Parc Naturel Régional du Pilat et la CCPR) souhaitent confier à l'Office du Tourisme les missions suivantes, autour de quatre axes stratégiques prioritaires :

1. animer la dimension et la culture touristique à l'échelle du Pilat,
2. optimiser les retombées économiques de la clientèle journée,
3. développer l'offre de séjours dans le respect des valeurs et de l'image du Parc,
4. simplifier le fonctionnement de l'Office de Tourisme, en interne et avec ses partenaires.

Missions obligatoires :

- l'accueil, l'information touristique,
- la promotion de la destination, en utilisant en particulier la marque de territoire « Pilat, mon parc naturel régional » en cohérence avec les outils de communication propres des partenaires signataires,
- la coordination des divers partenaires touristiques locaux. Ces quatre axes sont déclinés en pistes d'actions,
- la représentation de la destination dans les instances touristiques départementales et régionales,
- la gestion et la mise à jour de la base de données APIDAE,
- la commercialisation des produits touristiques du Pilat,
- l'observation de l'activité touristique du territoire et des clientèles,
- assurer un service relations presse,
- accompagner la professionnalisation des prestataires touristiques locaux.

Missions facultatives :

L'Office du Tourisme pourra également :

- mettre en œuvre en tout ou partie la politique touristique de chacun des partenaires,
- réaliser des études à la demande d'un ou plusieurs partenaires,
- porter des projets touristiques à la demande d'un ou plusieurs partenaires dans une optique de mutualiser les moyens et les compétences, y compris l'organisation d'événements,
- gérer l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs.

En contrepartie, la CCPR versera :

- une contribution annuelle, dont une part sera fixe (eu égard aux missions obligatoires identifiées, y compris celles qui font l'objet d'une mutualisation,
- et une part variable correspondant à la mise en œuvre de tout ou partie des missions facultatives.

Cette part fixe est calculée selon les indicateurs suivants sur chaque périmètre :

- le nombre d'habitants, base population totale (INSEE),
- le nombre de lits touristiques (APIDAE),
- le nombre de bureaux directement gérés par l'Office de Tourisme au prorata du nombre d'heures d'ouverture annuel.

Ces indicateurs seront mis à jour chaque année au 1^{er} janvier pour l'année N.

Les montants arrêtés pour chaque indicateur pour la durée de la Convention sont les suivants :

- 2,44 € / habitant,
- 33,46 € / lit touristique,
- 23 108.39 € / bureau d'information.

Ils pourront être réévalués en cours de convention à la demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'aboutir à un accord.

La convention s'achèvera le 31 décembre 2025 et sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2027, sauf dénonciation par l'une des parties.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Président à signer les documents ainsi que toutes annexes financières annuelles, fixant le montant de la contribution en fonction des actions déléguées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette convention et autorise M. le Président à signer les documents ainsi que toutes annexes financières annuelles, fixant le montant de la contribution en fonction des actions déléguées.

Délibération n°23-02-15 : Tourisme - Office du tourisme – désignation d'un nouveau délégué

M. Serge RAULT explique que par délibération du conseil communautaire du 10 septembre 2020, 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants) ont été désignés pour représenter la CCPR à l'Office du Tourisme (OT) du Pilat.

Mme Martine MAZOYER, déléguée titulaire de la CCPR à l'OT du Pilat, a été désignée récemment représentée à l'OT du Pilat pour le compte du Parc Naturel Régional du Pilat.

De fait, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué de la CCPR au conseil d'administration de l'OT du Pilat.

Mme Chantal CHETOT a fait savoir qu'elle était candidate. C'est d'ailleurs la seule candidate.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, élit Mme Chantal CHETOT, comme nouvelle déléguée de la CCPR au conseil d'administration de l'OT du Pilat.

Le poste de délégué suppléant restera vacant.

Mme Martine MAZOYER informe le conseil que les assises du Tourisme ont eu lieu le 27 janvier 2023 à Saint-Genest-Malifaux. Un très bon travail a été réalisé sur la journée entre les professionnels du tourisme, les élus et les techniciens.

Elle note le travail remarquable du Parc Naturel Régional du Pilat et de l'Office du Tourisme du Pilat.

□ QUESTIONS DIVERSES

M. Serge RAULT souhaite faire un point d'information sur les projets en cours.

Réhabilitation de la Crèche de Vérin

- Marché de maîtrise d'œuvre attribué à EAD/3D Ingénierie :
 - désordres concernant l'enveloppe du bâtiment,
 - désordres concernant le sol de la pièce de vie,
 - estimation des travaux :
 - façades : 142 600 € HT,
 - toitures : 11 400 € HT,
 - travaux extérieurs : 20 300 € HT,
 - travaux intérieurs : 21 000 € HT (rénovation simple ou 84 000 € HT rénovation plus large).
 - estimatif global 233 000 € HT avec 5% d'imprévus et 30 000 € HT de MO,
 - total 263 000 € HT /315 000€ TTC ou 326 000 € HT/ 391 00 € TTC.

- Organisation :
 - permis de construire à déposer : 3 mois,
 - durée de chantier : 3 mois,
 - programmation des travaux : fin d'année 2023,
 - nécessité de déplacer la crèche au Relai Parents Enfants à Pélussin :
 - accord de la PMI à obtenir,
 - organisation à mettre en place avec l'ADMR et les parents,
 - suspension des activités du RPE durant cette période.

Création d'un petit bâtiment de stockage de matériels – EEV à Saint-Pierre-de-Boeuf

- maîtrise d'œuvre : 3 D Ingénierie,
- bâtiment en ossature et bardage bois : 130 k€,
- chantier démarré : durée 2 mois,
- subvention LEADER : 52 k€,
- participation du Comité régional de Canoë – Kayak : 18 k€,
- reste à charge pour la CCPR : 60k€.

M. Serge RAULT rappelle que la FFCK est à l'origine de la création de la rivière artificielle. Cette rivière est régulièrement sollicitée pour des nouveaux projets : dernièrement par le SDIS pour un équipement de formation des pompiers en zone inondable.

Rénovation de la ViaRhona – 3,4 km

- maîtrise d'œuvre : 3D Infrastructure,
- travaux : 315 000 € HT /378 000 € TTC – groupement RHONE ALPES TP/CHEVAL,
- chantier va démarrer, terminé fin avril 2023,
- subvention CD42 : 217 822 €,
- reste à charge : 97 178 €,
- subvention promise de CNR : non connue.

Cuisine centrale

- réception du carrelage vendredi 3 février 2023,
- puis, poursuite des travaux,
- fin du chantier estimé fin avril,
- déménagement sur les vacances d'été :
 - estimatif du coût d'opération : 1 840 000€ TTC,
 - subventions attendues : 1 147 000 €,
 - FCTVA récupéré : 254 000 €,
 - indemnisation travaux : 100 000 €,
 - reste à charge : 339 000 € TTC,
 - non intégré à l'opération : locaux de l'Eau qui bruit (D 124k€ - R 91k€) = 33k€,
 - avenant à venir : location d'une zone de stockage pour les équipements Froid Equipement Service achetés, mais non livrés durant la phase contentieuse du chantier : 5 000 €.

M. Serge RAULT précise qu'un débat sera organisé prochainement pour fixer le montant du loyer de la SPL.

ZAE de la Bascule

- les travaux d'Autopassion ont débuté. Tous les lots ont été vendus,
- reste à terminer les travaux de la voirie,
- Marché de Maitrise d'œuvre en cours avec 3D Infrastructures,
- marché va être lancé prochainement : 154 k€ HT.

M. Patrick MÉTRAL informe l'assemblée que la commune de Saint-Pierre-de Boeuf est en cours de modification de son PLU. Ceci afin de permettre notamment la construction de locaux à l'entrée de la zone. Cette modification devrait pouvoir être effective au cours du deuxième trimestre 2023.

ZAE de Verlieu

- MMO en cours avec 3D Infrastructures,
- réalisation d'un petit rond-point,
- marché de travaux va être lancé prochainement : 35k€ HT.

M. Patrick MÉTRAL précise qu'une parcelle privée reste libre de tout engagement et une parcelle en entrée de zone dont la CCPR est propriétaire.
Un travail va être prochainement lancé sur la mise à jour de la micro-signalétique.

ZAE de l'Aucize

- travaux conjoints avec la coopérative terminés,
- consultation pour la suite des travaux va être lancée : estimatif 478 k€ HT (avec 100 k€ de travaux différés pour la voirie en fin d'opération),
- commercialisation à envisager en fin d'année 2023,
- reste à financer 768 k€.

ZAE de Guilloron

- acquisition de deux terrains en cours : Trouillet et Breugnon pour 135k€ HT, compromis signés,
- 1 exploitant agricole sur les terrains : pas de mention de l'exploitant agricole : bail verbal d'environ 4-5 ans,
- l'exploitant voudrait un autre terrain

M. Jacques GERY connaît un terrain qui pourrait potentiellement intéresser l'exploitant. Il s'occupe de la démarche.

Lutte contre le Frelon asiatique

M. Michel BOREL a été désigné comme référent de la CCPR pour récupérer des informations pour le compte des communes dans la lutte contre le frelon asiatique.

Il a étudié la question et propose l'installation de pièges. Il demande pour cette mise en place que chaque commune, qui le souhaite, nomme un référent dans cette lutte.

Il serait alors chargé d'organiser la mise en place de ces pièges.

Le coût d'acquisition serait à la charge de la CCPR ; environ 1 000 € pour 100 pièges à répartir entre les communes.

M. Stéphane TARIN a pris des renseignements auprès du Parc Naturel Régional du Pilat et est réservé quant à l'usage de ces pièges. La communauté scientifique l'est aussi selon lui. Il craint pour la biodiversité.

M. Michel BOREL répond que ces pièges sont une expérimentation, sans produit chimique. Chaque référent devra faire une analyse des pièges : espèces piégées, etc. À ce jour, il ne connaît pas d'autres solutions sans produit chimique. Une réunion avec les ruchers du Pilat a lieu le 18 février prochain à 9h00. Le lieu reste à confirmer.

M. Serge RAULT propose que chaque commune se positionne sur ce point et si elles sont intéressées par les pièges, elles devront se retourner vers M. Michel BOREL pour l'organisation/formation.

Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Neuf décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

NUMÉRO DE DÉCISION	DATE DE DÉCISION	DOMAINE	OBJET
D-22-107	07/12/2022	Administration Générale	Décision portant autorisation reversement du solde 2021 de la prestation de service enfance et jeunesse versée par la CAF
D-22-108	14/12/2022	Environnement - Eau	Décision portant autorisation de signature du marché de travaux pour la protection du captage du Jassoux
D-22-109	14/12/2022	Administration Générale	Décision portant autorisation de signature du marché Lot 4 Plomberie pour la construction d'un bâtiment de rangement de matériels (Canoës) à l'Espaces Eaux Vives
D-22-110	27/10/2022	Économie	Décision portant sur une aide communautaire pour le Pressoir du Pilat dans le cadre du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat
D-22-111	27/10/2022	Économie	Décision portant sur une aide communautaire pour le Bistrot L'industrie dans le cadre du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat
D-23-01	04/01/2023	Administration Générale	Avenant au marché de travaux pour la construction d'une cuisine centrale - Lot 10 cloisonnement et portes cuisine
D-23-02	06/01/2023	Administration Générale	Avenant au marché de travaux pour la construction d'un petit bâtiment de rangement de matériel - EEV - Lot 3-Charpente, couverture, zinguerie, bardage bois, menuiseries extérieures
D-23-03a	06/01/2023	Administration Générale	Demande de subvention FEADER (LEADER GAL PILAT) - Construction petit bâtiment de rangement de matériel - EEV
D-23-04	10/01/2023	Aménagement du Territoire	Décision portant sur la réalisation d'un audit énergétique, dans le cadre du PLH2 2018-2024 - 2AC7-22-056 à Saint-Appollinard

Lieu et date du prochain Conseil Communautaire

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR			
Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réu	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 23 janvier 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 2 février 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> SPL	jeudi 9 février 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 février 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 23 février 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 27 février 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 2 mars 2023	18h00	Mairie de Pélussin salle des fêtes
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 9 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 16 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 23 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 27 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL	lundi 27 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 30 mars 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 6 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CASPL	jeudi 13 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 20 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 24 avril 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 27 avril 2023	18h00	Mairie de Roisey
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 4 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CSP SPL, à confirmer	mardi 9 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 11 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 22 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> CASPL	jeudi 25 mai 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 1 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> AG SPL	jeudi 8 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 15 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	jeudi 22 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat	lundi 26 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion des Salariés de la SPL	jeudi 29 juin 2023	18h00	Siège de la CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	jeudi 6 juillet 2023	18h00	Mairie de Saint-Appolinard
<input checked="" type="checkbox"/> Commission des marchés publics	jeudi 5 janvier	16h00	siège de la CCPR

Mise à jour mercredi 25 janvier 2023

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le jeudi 2 mars 2023 à 18h00 à la salle des fêtes de Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,



Secrétaire de séance

